

## ACCÈS PUBLIC AUX INSTALLATIONS MUNICIPALES



La Municipalité de Bury désire informer tous les citoyens et citoyennes que les séances du conseil à huis clos reprendront à partir du 10 janvier 2022 prochain. Cette décision vise à limiter les déplacements et les rencontres, dans le contexte de la pandémie de Covid-19 et fait suite à l'annonce gouvernementale. Les séances du conseil auront donc dorénavant lieu par visioconférence et seront enregistrées pour une diffusion dans les jours subséquents sur le site web de la municipalité. Tout citoyen est invité à transmettre ses questions par écrit à tout moment avant chaque séance, par l'un des moyens énumérés: par courriel à [information.bury@hsfgc.ca](mailto:information.bury@hsfgc.ca), par la poste au 528, rue Main, Bury, Québec, J0B 1J0, par le biais de la boîte aux lettres située à l'entrée extérieure du bureau municipal ou par le service de messagerie en ligne via le site web.

Les présentes modalités s'appliquent pour une période indéterminée, afin d'assurer la santé et la sécurité des citoyens et de toute l'équipe municipale. La municipalité suit de près l'évolution de la situation et adaptera ses procédures en fonction de celle-ci.

Aussi, des mesures préventives additionnelles pour les services municipaux seront prises. Voici donc les nouvelles mesures :

### Bureau municipal :

L'accès au public sera disponible sur rendez-vous seulement. Pour toute autre information, veuillez utiliser notre service téléphonique ou par courriel [information.bury@hsfgc.ca](mailto:information.bury@hsfgc.ca)

### Service de la trésorerie :

Pour les paiements de facture, taxes et autres, favoriser les paiements en ligne, ou déposer votre paiement via la boîte à courrier au 528, rue Main. (Un reçu peut vous être envoyé par la poste ou par courriel à votre demande.) Dans le cas des paiements en argent comptant, possible, mais uniquement sur rendez-vous.

### Inspecteur municipal :

Pour vos demandes de permis, remplissez votre formulaire en ligne disponible sur le site internet municipal. Nous vous contacterons une fois les permis émis. Pour toute autre question, utilisez le service téléphonique ou par courriel.